

Règlement et conditions générales de vente des Corporate Games Annecy-le-Vieux

ORGANISATION

Les sociétés QYD Cathay, sis au Parc d'Activité Annecy, 74 370 Metz-Tesst et Cameleon Organisations, sis au 76 chemin de seyrosset, 74 110 Morzine organisent les Corporate Games Annecy-le-Vieux.

ARTICLE 1 – EPREUVES SPORTIVES

Les Corporate Games Annecy-le-Vieux sont un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves sportives. Chaque épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité. Les règlements et déroulés de chaque sport sont détaillés sur le site internet. Ils sont susceptibles de modification à tous moments par les organisateurs sans que les participants puissent porter réclamation. Les organisateurs préviendront bien sûr les participants dans les meilleurs délais. www.corporate-games.fr.

ARTICLE 2 – ETAT D'ESPRIT

- Développer l'esprit d'équipe, respecter les autres participants, apprendre à se connaître soi-même et aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Prendre conscience que le milieu naturel est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage et les lieux des compétitions.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements et qui pourraient être perdus.
- Venir en aide à un participant en situation dangereuse.

ARTICLE 3 – LE REGLEMENT

La participation aux Corporate Games Annecy-le-Vieux, par une société ou une entité juridique, avec ses collaborateurs, implique l'acceptation expresse par la société et chacun de ses participants, du présent règlement et des présentes conditions générales de vente, également disponibles sur internet et envoyées aux sociétés en même temps que leur facture de participation.

ARTICLE 4 - SECURITE

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue)

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112 depuis la France)

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les organisateurs ont une responsabilité civile organisateurs. Les sociétés participantes fixent librement les conditions de participation de leurs collaborateurs au regard de leur politique d'accidents du travail et de frais de participation éventuellement répercutés à leurs collaborateurs.

ARTICLE 5 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 6 - RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée, pendant la tenue de l'évènement au PC Course à Annecy-le-Vieux, sur le village partenaire avec une caution de 50 (cinquante) euros (non restituable si la réclamation n'est pas validée) dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné ou la fin du match concerné.

ARTICLE 7 - JURY

Il se compose :

- du directeur de Cameleon Organisations.
 - du directeur de QYD cathay
 - du directeur technique des Corporate Games
 - d'un représentant des coureurs
 - et toute personne choisie pour ses compétences par les directeurs de QYD Cathay et de Cameleon Organisations.
- Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'évènement sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DES PARCOURS, DES EPREUVES OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATIONS DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les lieux des compétitions et les emplacements des postes de secours, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) les départs des courses et le début des matchs peuvent être reportés de quelques heures au maximum, au-delà, des courses ou matchs peuvent être annulés.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date des Corporate Games, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant la date des Corporate Games ou en cas d'interruption d'une course ou d'une épreuve sportive, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Responsabilité civile organisateur. L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance Individuelle accident. Chaque concurrent peut souscrire auprès de de tout organisme de son choix, une assurance responsabilité civile individuelle.

ARTICLE 10 - GUIDE DES PARTICIPANTS

Un guide des participants est téléchargeable sur le site internet www.corporate-games.fr à partir du mois de juin ou envoyé par email durant le mois de juin. Il comprend la présentation du programme, les informations pratiques telles que les horaires des compétitions, les postes de secours...

ARTICLE 11 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis: les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille.

ARTICLE 12 : SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

ARTICLE 13 - DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Corporate Games est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

ARTICLE 14 - INSCRIPTIONS

L'inscription se fera exclusivement auprès de l'organisateur.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, aucun remboursement ne pourra être réalisé (même en cas d'annulation --> climatique, sécurité, etc ...)

Une photocopie de votre Licence dans le sport concerné ou d'un Certificat médical (voir model proposé sur le site internet) devra être remis aux organisateurs pour participer aux Corporate Games Annecy-le-Vieux. Aucune dérogation ne pourra être réalisée. Le certificat doit daté de moins d'un an et précisé la possibilité de pratiquer le sport en compétition dans lequel le participant a décidé de s'inscrire.

La participation aux frais d'organisation des épreuves sportives est de:

FRAIS D'INSCRIPTION	ENTREPRISE - 50 SALARIÉS	ENTREPRISE + 50 SALARIÉS
PAIEMENT AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2014	66 € HT/PERSONNE	75 € HT/PERSONNE
PAIEMENT AVANT LE 28 FÉVRIER 2015	74 € HT/PERSONNE	84 € HT/PERSONNE
PAIEMENT AVANT LE 31 MAI 2015	82 € HT/PERSONNE	93 € HT/PERSONNE

*La tarification appliquée dépend de la date effective de paiement de l'inscription
Les frais d'inscription comprennent les droits d'inscription à la (les) discipline(s) choisie(s) et la participation aux Corporate Games
Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture sont à la charge des participants ou des entreprises*

Les frais d'inscription comprennent les droits d'inscription à la (les) discipline(s) choisie(s) et la participation aux Corporate Games Annecy-le-Vieux.

Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture sont à la charge des participants ou des entreprises. Le tarif de référence sera appliqué en fonction de la date de réception des sommes dues. Une réservation effectuée en mars et dont l'acompte sera payé en avril ne donne pas droit au tarif d'avant le 30 mars.

100% des droits d'inscription devront être réglés au plus tard au 15 juin 2014. En cas de non paiement, les organisateurs se réservent le droit d'interdire la participation des équipes concernées.

La participation aux frais d'organisation de la Games Party est de:

SOIRÉE " GAMES PARTY "	ENTRÉE ET BUFFET	BOISSONS
AVANT 28.03.2015	14,00 €HT / PERS	A LA CHARGE DES ATHLÈTES
AVANT 15.06.2015	16,00 €HT / PERS	A LA CHARGE DES ATHLÈTES

En cas d'annulation de l'inscription, du fait d'un participant individuel:

Avant le 30 avril 2015 : l'organisateur conserve 20€HT sur le montant de chaque inscription individuelle annulée et 50% du sponsoring.

Entre le 30 avril 2014 et le 10 Juin : l'organisateur conserve 50% du montant de chaque inscription individuelle annulée et 100% du sponsoring.

Après le 10 Juin : l'organisateur conserve 100% du montant de chaque inscription individuelle annulée et 100% du sponsoring.

Tout changement de sport par un participant après le 30 mai sera facturé 25€HT.

Les remboursements éventuels seront effectués au plus tard 30 jours fin de mois après la tenue des Corporate Games Annecy-le-Vieux.